ques du Canada, à ses grands canaux destinés à attirer vers le St. Laurent les produits des territoires baignés par les grands lacs de l'Ouest; au réseau de chemin de fer que la concurrence avec les voies de communication américaines nous ont forcé de construire et qui couvre l'ouest et l'est de la province,en même temps qu'aux travaux publics exécutés par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, sans être convaincu des rapports mutuels de ces grandes améliorations entre elles et sans être frappé de l'unité qui résulte de leur ensemble. En effet, c'est par le St. Laurent que les provinces maritimes enverront leur poisson, leurs huiles et autres produits vers l'ouest, comme c'est aussi par nos canaux qu'elles importeront ce qui leur sera nécessaire de l'ouest. courant extraordinaire et non interrompu de commerce circulera à travers tous ces canaux, le fleave St. Laurent ainsi que tous les chemins de fer de toutes ces provinces lorsqu'elles seront unics, et enrichira sur son passage non seulement les villes du Canada, mais grossira encore celui qu'on doit s'attendre à voir naître dans les ports atlantiques toujours ouverts de St. Jean et d'Halifax. [Ecoutez! écoutez!] Je vais maintenant donner à la chambre l'état des dettes de chaque province en commençant par le Canada. Notre dette totale, à part le fonds des écoles communes qui ne forme pas à proprement parler une partie de nos engagements vis-à-vis des provinces d'enbas, s'élève à \$67,268,995; celle de la Nouvelle-Ecosse & \$4,858,547, et celle du Nouveau-Brunswick à \$5,702,991. Quant aux dettes de ces doux provinces, j'ajouterai qu'une partie de celle de la Nouvelle-Ecosse consiste en bons du trésor au chiffre d'environ un demi-million de piastres, et qu'avec le Nouveau-Brunswick elle a gardé entre les mains du gouvernement tous les dépôts faits par la population aux banques d'épargne, ce qui représente un chiffre de \$1,167,000 de leur dette ci-dessus. C'est pourquoi le taux d'intérêt payé par ces deux colonies pour leur dette publique est loin d'être aussi élevé que celui du Canada. Terreneuve n'est endettée que de \$946,000, portant intérêt à 5%, et l'Île du Prince Edouard de \$240,-678. La dette publique de ces provinces est donc de \$11,748,211, dont l'intérêt à payer se trouve réduit par le bénéfice net que les provinces retiraient des chemins de fer qui ches elles leur appartiennent tous et qui ont produit l'année dernière environ \$100,000. A part ces dettes,

la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ont encore certains engagements qu'elles ont contractés pour l'extension future de leurs systèmes de chemin de fer et qui s'élèvent à \$3,000,000 pour la Nouvelle-Ecosse, et à \$1,800,000 pour le Nouveau-Brunswick. Il doit paraître évident à la chambre qu'en contractant l'union projetée, il faut nécessairement trouver des basses communes pour effectuer la confédération entre toutes les provinces. C'est pourquoi, prenant toutes les dettes présentes et futures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, on est arrivó à établir que proportionnellement à la population elles s'élevaient à environ \$25 par tête, laquelle moyenne nous permettait d'entrer dans la confédération avec une dette de \$62,500,000. Nul doute qu'en aurait éprouvé des difficultés à réduire notre dette à ce chiffre si l'on ne s'était pas aperçu, après examen, qu'une partie considérable se trouvait affectée à des avances spéciales, telles que le fonds d'emprunt municipal, et lesquelles n'appartiennent pas, à proprement parler, à la même catégorie de dettos que celles qui ont été contractées pour notre système de travaux publics dont la régie devra être prise par le gouvernement général. mais ont un caractère particulièrement local et devront ce semble tomber dans le domaine de la législature locale. C'est pourquoi on verra que les résolutions pourvoient que le Canada aura le droit, lorsque, en dehors du gouvernement général, il prendra pour lui ce surplus d'environ cinq millions, do retirer de l'actif général tous les items d'un caractère local pour lesquels le pays s'était endetté. Sans cela, il eut été nécessaire de permettre à toutes les provinces d'élever leur dette au-delà du chiffre auquel leurs législatures avaient eu jusqu'ici à pourvoir, d'apporter dans la confédération un passif beaucoup plus considérable que celui qu'elles auront maintenant, et de se livrer aux dépenses et aux extravagances qui en auraient été les suites. On a donc agi sagement en bornant les obligations du gouvernement général simplement aux dettes encournes pour améliorations publiques, et en imputant le surplus à cette province, ainsi que l'actif qui se rapporte à ce surplus.

L'Hon. A. A. DORION.—Le chiffre de \$67,263,995 auque lon porte la dette du Canada, couvre-t-il la première indemnité seigneuriale accordée au Bas-

Canada sous l'acte de 1854?

L'Hon. M. GALT.—Oui, ce montant couvre l'indemnité en question, et au nombre